

FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Durée :	2 jours (14 h)	Tarifs : Nous contacter	
Modalités d'accès :	-Retour de convention de formation et de mise à disposition signée par le client -Le cas échéant, retour de l'accord de prise en charge par l'OPCO	Délai d'accès : Dès la réception de la convention de formation signée	
PSH/PMR (Personne en situation de Handicap) :	-Le cas échéant, merci de contacter notre référent PSH/PMR (coordonnées ci-dessous)		
Contacts :	Service Commercial et administratif : Référent Technique et pédagogique : Référent PSH/PMR : Mail :	M. LEPREVOST David au 03 25 46 00 45 M. BALIK Aurélien au 06 26 75 31 71 M. BALIK Aurélien au 06 26 75 31 71 contact@afcpreservation.com	
Modalités d'organisation :	Dates de la formation : Horaires de formation : Lieu de la formation :	Cf. convention de formation	Nombre de participants : 1 à 10 Organisation de la formation : en continu
Public visé :	Toute personne souhaitant devenir SST.		
Prérequis :	Savoir lire/comprendre/parler le Français.		
Objectifs :	Le Sauveteur Secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.		
Moyens pédagogiques :	- Exposé didactique (projection d'un PowerPoint), - Cas pratiques faisant intervenir les stagiaires dans le rôle du témoin, de la victime et du SST et matériel de secourisme (mannequins, défibrillateur factice, outils factices, etc.).		
Intervenant	Formateur SST rattaché à un organisme de formation habilité. NB : Le CV du formateur est joint au présent document.		
Sanction de la formation	-En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires. -En vue de l'obtention du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, 2 épreuves certificatives sont proposées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures. -Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises.		

NB : Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, prévoir une seconde session.

PROGRAMME :

Domaine de compétence 1 : être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

➤ **Compétence 1 :** Situer le cadre juridique de son intervention

- Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise
- Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise

➤ **Compétence 2 :** Réaliser une protection adaptée

- Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- Reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
 - Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée.
 - Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
 - Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés
 - Être capable de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même
 - Être capable de supprimer le danger
 - Être capable d'isoler le danger
 - En cas d'impossibilité de supprimer ou d'isoler le danger, être capable de soustraire la victime au danger

➤ **Compétence 3 :** Examiner la (les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - Mettre en œuvre les 4 actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - Dans le cadre où il y a manifestation de plusieurs signes, être capable de définir l'ordre de priorité des actions de recherche
- Associer au (x) signes décelé (s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser

- **Compétence 4** : Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement

- Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- Identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- Le cas échéant, être capable de choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- Transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime

- **Compétence 5** : Secourir la (les victime(s)) de manière appropriée

- A l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la (les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre
- Mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée
- Vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés :
 - Réaliser un suivi de la victime dans l'attente des secours en vue de détecter l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - En cas d'évolution de l'état de la victime, d'adapter sa conduite aux nouveaux signes décelés

Domaine de compétence 2 : « Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise »

- **Compétence 6** : Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention dans l'entreprise

- Appréhender les notions de base en matière de prévention pour en situer l'importance dans l'entreprise
 - Appréhender les notions de danger, situation dangereuse, dommage, évènement dangereux, accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP), ...
 - Identifier la nature et l'importance des AT et des MP dans son entreprise, dans la branche professionnelle et/ou au plan national
- Situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention
 - Connaître l'articulation de son action avec les autres acteurs de prévention dans et hors de l'entreprise
 - Positionner son action dans l'organisation de la prévention de son entreprise

- **Compétence 7** : mettre en œuvre des compétences en matière de protection (situation d'accident) au profit d'actions de prévention

- Repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail

- Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée.
 - Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
 - Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des dommages liés aux dangers identifiés.
 - Supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses
 - Supprimer ou faire supprimer les dangers ou isoler les personnes, dans une situation de travail dangereuse, en proposant des actions de prévention
 - Définir, à défaut, des actions de protection permettant d'éviter ou de limiter le dommage
- **Compétence 8** : Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)
- Identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - Définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre

Evaluation des SST

- En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires.
- En vue de l'obtention du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, 2 épreuves certificatives sont proposées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures.
- Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises.

➤ **La 1^{ère} épreuve certificative est définie comme suit :**

- Elle permet d'évaluer les compétences 2, 3, 4 et 5.
- Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur.
- Le scénario proposé par le formateur devra être crédible en situation de travail et devra comporter au minimum les éléments suivants :
 - 1 victime / 1 lésion
 - 1 ou plusieurs dangers persistants
 - 1 ou plusieurs témoins
 - Des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie

➤ **La 2^{ème} épreuve certificative est définie comme suit :**

- Elle permet d'évaluer les compétences 1, 6, 7 et 8.
- Elle est réalisée sous forme d'entretien (questions/réponses) entre le candidat et le formateur, ayant comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1.